



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

24 quai Sadi Carnot

B.P. 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

APPEL À PROJETS

pour la mise à disposition du domaine public dans l'enceinte

du Palais des rois de Majorque à Perpignan et du Château de Castelnou

**en vue de l'exploitation d'une activité de
restauration rapide et de débit de boissons**

**à l'occasion des manifestations organisées par le Département
durant l'année 2025**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :

Le lundi 26 mai 2025 à 16h30

Sommaire

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 - Objet de l'appel à projets

Article 2 - Conditions de l'appel a projets

- 2-1 - Étendue et forme de l'appel à projets
- 2-2 - Propositions
- 2-3 - Détail des lots
- 2-4 - Durée de la convention
- 2-5 - Redevance d'occupation du domaine public
- 2-6 - Assurances
- 2-7 - Délai de validité des propositions
- 2-8 - Contenu du dossier de l'appel à projets

Article 3 - Contenu du dossier a remettre par les porteurs de projets

Article 4 – Sélection des candidatures et des propositions

- 4-1 - Critères de sélection des porteurs de projets
- 4-2 - Critères de jugement des propositions

Article 5 - Conditions de remise des propositions

Article 6 - Retrait du dossier d'appel a projets

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Conformément à l'article L.2122-2-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure d'Appel à Projets (AAP), approuvée par délibération N°CP20250313N_26 du Conseil Départemental en date du 13 mars 2025 et jointe en annexe, concerne la sélection des porteurs de projets aux fins d'exploitation d'activités de restauration rapide et de débit de boissons au sein du Palais des rois de Majorque à Perpignan et du château de Castelnou à l'occasion des manifestations organisées par le Département durant l'année 2025 :

- la saison événementielle du château de Castelnou les week-ends des 26 et 27 juillet et 20 et 21 septembre 2025,
- la manifestation Valeurs en Fête le samedi 27 septembre 2025 au Palais des rois de Majorque de Perpignan (manifestation grand public) .

Une convention d'occupation temporaire (ci-après « la Convention ») du domaine public départemental sera jointe au dossier de candidature de chacun des porteurs de projet. Le présent AAP ne relève pas d'une procédure de commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

2-1 – Étendue et forme de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert à tout porteur de projet susceptible de pouvoir assurer une activité de petite restauration ou de débit de boissons conformément aux objectifs du Département et décrits dans la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Les porteurs de projets présenteront leurs propositions sous forme de dossiers écrits remis au Département par plis cachetés dans le respect des délais fixés à l'article 5 ci-après.

Le jury désigné par le Département examinera uniquement la candidature et les propositions des porteurs de projet ayant remis leurs plis dans les délais.

Chaque porteur de projet devra avoir rempli, daté et signé la Convention par date d'événement, en deux exemplaires, ainsi que tous les documents composant sa proposition.

Les porteurs de projets devront rédiger une proposition complète et sont informés que le Département pourra revenir vers eux pour toutes précisions.

2-2 – Propositions

La Convention signée avec le porteur de projet retenu ne crée aucun droit réel, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale ou industrielle, et les articles L.145-1 à 145-3 du Code du Commerce.

Ainsi, chaque bénéficiaire :

- exploite à ses risques et périls,
- devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- devra régler la redevance d'occupation,
- n'est pas titulaire de droit réel,
- doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les porteurs de projet devront respecter les règlements locaux en vigueur : arrêtés préfectoraux et municipaux, règlement du site, PLU.

2-3 – Conditions et modalité d'accès au site

Pour le Palais des rois de Majorque :

L'accès piéton au Palais des rois de Majorque s'effectue rue des Archers ; l'accès en véhicule se fait quant à lui via un site sécurisé. Seul le personnel du Département autorisé par les autorités du service compétent est habilité à traverser ce site et à conduire les véhicules qui le traversent.

Aucune dérogation ne pourra être admise.

En accord avec le chef du Service Animation et Festivités, le porteur de projet s'engage à :

- remplir toutes les demandes administratives établies par le Service Animation et festivités pour les transferts de véhicules dans les délais impartis, **le formulaire d'autorisation signé par l'assureur sera transmis au dossier de candidature ;**
- **fournir la carte grise et le contrôle technique du véhicule ;**
- respecter les créneaux horaires et planning indiqués ;
- respecter le lieu de prise en charge du véhicule ;
- prévoir impérativement un véhicule au gabarit adapté aux contraintes de hauteur et largeur des différents points de passage, **soit 2 m de large et 2m75 de haut maximum ;**
- effectuer toutes manipulations de transfert manuel de matériel d'un véhicule à un autre ;
- ne pas laisser de véhicule stationné sur le parvis du Palais des rois de Majorque ni au sein du site.

Une visite sur site est fortement recommandée.

Contact pour la prise de rendez-vous obligatoire avant visite :

Samanta VILLEGAS, Responsable du Palais des Rois de Majorque

[06 83 54 15 79](tel:0683541579)

[samanta.villegas @ cd66.fr](mailto:samanta.villegas@cd66.fr)

Pour le Château de Castelnou :

L'espace mis à disposition se trouve dans le parc du château dont l'accès par véhicule se fera en accord avec la responsable du site et en accord avec les services techniques ; le porteur de projet s'engage à :

- **fournir la carte grise et le contrôle technique du véhicule ;**
- respecter les créneaux horaires et planning indiqués ;
- prévoir impérativement un véhicule au gabarit adapté aux contraintes de largeur des différents points de passage, **soit 3 m de large** (pas de contrainte en hauteur) ;
- effectuer toutes manipulations de transfert manuel de matériel selon le besoin.

Une visite sur site est fortement recommandée.

Contact pour la prise de rendez-vous obligatoire avant visite :

Mathilde JEDRYKA, Responsable du Château de Castelnou

[06 86 50 91 03](tel:0686509103)

[mathilde.jedryka @ cd66.fr](mailto:mathilde.jedryka@cd66.fr)

2-4 – Détail des lots

L'appel à projets concerne 6 lots :

- pour le **Château de Castelnou les samedi 26 et dimanche 27 juillet 2025** :

- Lot 1 : un food-truck de petite restauration salée et sucrée avec vente de boissons fraîches (autorisées en licence III si alcoolisées) et chaudes.

Pour des raisons de sécurité liées à la fréquentation et à l'accès du site, les prestataires devront s'installer avant l'ouverture au public à 10h et ne pourront partir du site qu'après la fermeture à 18h30.

- pour le **Château de Castelnou les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025** :

- Lot 2 : un food-truck de petite restauration salée et sucrée avec vente de boissons fraîches (autorisées en licence III si alcoolisées) et chaudes.

Pour des raisons de sécurité liées à la fréquentation et à l'accès du site, les prestataires devront s'installer avant l'ouverture au public à 10h et ne pourront partir du site qu'après la fermeture à 17h30.

- pour la manifestation **Valeurs en Fête au Palais des rois de Majorque le samedi 27 septembre 2025** :

- Lot 3 : petite restauration sucrée et/ou salée avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 4 : petite restauration sucrée et/ou salée avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 5 : petite restauration sucrée et/ou salée avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 6 : débit de boissons avec vente de boissons alcoolisées autorisées en licence III.

Pour l'ensemble des 6 lots, les prestataires devront assurer la fourniture et la gestion des matériels nécessaires à la consommation des produits vendus (gobelets recyclables ou réutilisables, couverts, ...).

Les emplacements sont situés dans les jardins du Palais des rois de Majorque à Perpignan et dans le parc du Château de Castelnou, dans les zones identifiées par les services du Département pour la durée des manifestations et destiné à permettre exclusivement une activité de petite restauration et de débit de boissons, telle que prévue par le présent AAP (cf : plans en annexe).

2-5 - Durée de la Convention

Chaque convention est conclue à titre précaire et révocable, pour la durée de chaque manifestation.

2-6 - Redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance correspondant aux avantages procurés par l'occupation du domaine public est fixé comme suit :

Pour le Palais des rois de Majorque :

- redevance fixe : 100 € par jour d'occupation ;
- redevance à part variable : 4 % sur le chiffre d'affaires issu de l'exploitation objet du présent AAP .

Pour le Château de Castelnou :

- redevance fixe : 70 € par jour d'occupation ;
- redevance à part variable : 4 % sur le chiffre d'affaires issu de l'exploitation objet du présent AAP .

2-7 – Assurances

Le porteur de projets doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de dommages aux biens et de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de ses activités exercées à ce titre.

2-8 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 8 mois à compter de la date limite de remise, fixée à l'article 5 ci-après.

2-9 - Contenu du dossier de l'appel à projets

Le dossier de l'AAP comporte les documents suivants :

- le présent règlement,
- la convention d'occupation temporaire à signer ainsi que la charte de l'occupant à signer également (attention, une convention signée par date d'évènement),
- plans des zones des emplacements,
- le formulaire pour le passage des véhicules au Palais des rois de Majorque,
- la délibération du Conseil Départemental n°CP20250313N_26 du 13 mars 2025.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Toute fausse déclaration contenue dans un dossier entraînera la résiliation de plein droit de la convention qui aurait pu être signée avec le porteur de projet retenu, sans préjudices d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

Les pièces administratives :

- la lettre de candidature signée par la personne dûment habilitée,
- un extrait K-bis ou un récépissé de déclaration en préfecture,
- un RIB,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,
- pour les food-trucks pour les manifestations au Palais des rois de Majorque : le contrôle technique et la carte grise à jour ainsi que formulaire « d'autorisation

spécifique de conduite de véhicules de société privées par des agents du Département des PO » signé,

- pour les food-truck, les dimensions des véhicules,
- la Convention, jointe en annexe, complétée et signée en deux exemplaires, ainsi que la charte de l'occupant signée,
- le HACCP ou tout document précisant la traçabilité des denrées, les procédures de préparations ainsi que les mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire afin de garantir la sécurité des produits,
- la liste et les tarifs des produits qui seront proposés.

Les pièces de l'offre du porteur de projet :

- une fiche descriptive des activités actuelles du porteur de projet,
- une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation lors des manifestations,
- besoins techniques et logistiques,
- la carte des produits qui seront proposés avec leur prix unitaire de vente.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Le jury désigné par le Département procédera à l'examen des propositions

4-1- Critères de sélection des porteurs de projets

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des porteurs de projets et après analyse, le jury appréciera leur aptitude, du point de vue de leur capacité à exploiter les activités objet du présent AAP.

4-2- Critères de jugement des propositions

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des porteurs de projets :

- 1) la variété et la qualité des produits proposés à la vente (note sur 5, coefficient 1) ;**
- 2) les prix pratiqués (note sur 5, coefficient 1) ;**
- 3) produits du terroir, originalité, circuits courts, éco-responsabilité (note sur 5, coefficient 1) ;**

Les porteurs de projets dont les propositions auront obtenu les meilleures notes seront retenus dans le cadre du présent AAP et se verront retourner un exemplaire signé de la Convention par Mme la Présidente du Département.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers de candidature seront transmis au Département par voie postale avant le lundi 26 mai 2025 à 16h30 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Direction Attractivité, Tourisme et Vie Associative
Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX**

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'AAP, tel que défini à l'article 2-8 ci-avant, est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur la plate-forme informatique du Département, à l'adresse suivante :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>